Il joint à sa demande les documents mentionnés à l'article D. 3142-8.

) 3142-12. Decret n°2016-1554 du 18 novembre 2016 - art. 1

A défaut de convention ou d'accord mentionné à l'article L. 3142-26, en cas de renouvellement du congé de proche aidant ou de l'activité à temps partiel de facon successive, le salarié avertit l'employeur de cette prolongation au moins quinze jours avant le terme initialement prévu, par tout moyen conférant date certaine. En cas de renouvellement non successif, les conditions de prévenance définies à l'article D. 3142-11 s'appliquent.

3142-13 Décret n°2016-1554 du 18 novembre 2016 - art. 1

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

A défaut de convention ou d'accord mentionné à l'article L. 3142-26, pour mettre fin de façon anticipée au congé ou y renoncer dans les cas prévus à l'article L. 3142-19, le salarié adresse une demande motivée à l'employeur par tout moyen conférant date certaine, au moins un mois avant la date à laquelle il entend bénéficier de ces dispositions.

En cas de décès de la personne aidée, ce délai est ramené à deux semaines.

service-public.fr

> Congé de proche aidant : Demande du salarié, démarches à effectuer(ordre public et dispositions supplétives)

Sous-section 4 : Congé sabbatique

Paragraphe 1: Ordre public

). 3142-14 Décret n°2016-1655 diu 18 novembre 2016 - art 1

☐ Legif. 
☐ Plan 
☐ Jp.C.Cass. 
☐ Jp.Appel 
☐ Jp.Admin. 
☐ Juricat

Les délais mentionnés à l'article L. 3142-29, en vue de différer le départ en congé sabbatique d'un salarié, courent à compter de la présentation de la demande prévue à l'article *D. 3142-19*.

> Congé sabbatique du salarié dans le secteur privé : Réponse de l'employeur (ordre public)

) 3142-15 Decret n°2016-1555 du 18 novembre 2016- art. 1 ■Legif. ■ Plan ◆ Jp. C. Cass. ② Jp. Appel ③ Jp. Admin. ② Jurical

Le refus de l'employeur d'accorder un congé sabbatique est notifié au salarié par tout moyen conférant date certaine.

Le salarié peut contester le refus de l'employeur dans les quinze jours à compter de la notification.

Dictionnaire du Droit privé

p.1531 Code du travai